

### L'ajournement

d'abord à ceux qui n'ont pas encore trouvé de travail, qui veulent travailler dans la Fonction publique et qui furent mis à pied à la suite des mesures d'austérité qu'avait prises le gouvernement Trudeau le 1<sup>er</sup> août 1978; ces fonctionnaires devraient demeurer admissibles et continuer à figurer sur une liste élargie de candidats prioritaires.

● (2205)

Le gouvernement devrait user de son influence auprès des organismes de la Couronne pour faire en sorte que les employés qui sont mis à pied et qui sont visés par les directives du Conseil du Trésor, soient admissibles à des postes dans ces organismes.

Le gouvernement devrait songer à utiliser les écoles d'art et de technologie et établissements universitaires, partout où il s'en trouve, pour compléter au besoin les services dont dispose la Fonction publique.

Il est certain en tout cas que la première mesure à adopter, c'est une politique de non-licenciement, comme nous l'avons fait, avec les améliorations que j'ai indiquées au début pour ceux qui ont été mis à pied en application de la décision annoncée le 1<sup>er</sup> août 1978 par le premier ministre. Il est nécessaire évidemment de consulter l'association du personnel de la Fonction publique et le Conseil national mixte pour que le Parlement sache ce que le gouvernement fait pour les fonctionnaires. Il devrait envisager de déposer les propositions à la Chambre, et de les renvoyer à un comité en les assortissant d'un certain délai pour qu'elles soient examinées très rapidement.

En ce qui concerne un côté important des relations employeur-employés on a enregistré un début avec l'élaboration d'un programme de recyclage. Ce travail devrait se poursuivre sans désemparer et l'annonce devrait en être faite.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner des renseignements concrets ce soir, du moins en ce qui concerne du moins l'époque où cette annonce sera faite par le Conseil du Trésor. Je répète que la Fonction publique est dans l'expectative et qu'elle observe le gouvernement.

**M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire quelques mots au sujet des effectifs—en ce qui concerne tant l'embauche que le recyclage des fonctionnaires désormais en surnombre dans leurs fonctions actuelles. Je répète dans leurs fonctions actuelles, parce qu'au gouvernement nous nous préoccupons d'utiliser au maximum les talents des fonctionnaires dans toute la Fonction publique et non simplement dans les postes qu'ils occupent à un moment donné.

Nous avons constaté un certain nombre d'améliorations à apporter en ce qui concerne l'embauche et le recyclage du personnel désormais en surnombre. Et cela ne veut pas dire que les ministères et la Commission de la Fonction publique ne se sont pas bien acquittés de leur tâche qui consistait à reclasser ces employés, bien au contraire. Mais nous devons faire mieux, en procédant de façon plus méthodique, en améliorant la communication et en examinant les aptitudes professionnelles de ces employés avec un esprit un peu plus imaginatif. Vous savez, les gens sont adaptables. Ils ont fait le même genre de travail pendant des années et cela peut nous inciter à les cantonner dans pratiquement le même genre d'emploi, qui n'existe peut-être pas. Ces gens pourraient faire un autre genre

de travail, bien sûr, parce qu'ils ont des aptitudes générales qui conviennent à diverses fonctions.

C'est surtout pour le recyclage qu'il est important de profiter des facultés d'adaptation des employés excédentaires. Jusqu'ici, nous les avons recyclés une fois qu'ils occupaient un nouvel emploi; nous n'avons pas eu souvent recours aux dispositions du programme actuel de recyclage de la main-d'œuvre qui prévoit des cours en dehors du milieu de travail. Cela se comprend si l'on veut utiliser les ressources de façon efficace: il est logique de donner à une personne un travail qu'elle apprendra rapidement à faire au lieu de l'envoyer suivre des cours. Néanmoins, nous voulons favoriser un recyclage plus approfondi, surtout lorsque l'employé excédentaire possède un grand nombre des qualités requises pour un poste vacant et si ce recyclage peut lui permettre d'atteindre le niveau de compétence exigé. La formation peut être plus longue que ne le prévoit la politique actuelle. Par conséquent, cela peut exiger des ressources plus importantes.

Je le répète, notre gouvernement a pris conscience de ces besoins en étudiant comment améliorer sa politique à l'égard des fonctionnaires excédentaires, et il en a dégagé certains principes. Nous songeons également à certaines mesures visant à répondre à ces besoins et à appliquer les principes que nous avons établis. Avant de les annoncer, nous voulons toutefois consulter ceux dont dépend le succès de ces mesures, c'est-à-dire les autorités des ministères et les représentants des employés ainsi que les représentants de la Commission de la Fonction publique qui joue un rôle important en ce qui concerne le placement et la formation. Nous avons entrepris ces consultations et nous espérons qu'elles nous permettront de faire une déclaration plus précise et de donner suite aux idées que je vous ai exposées ce soir.

Le député a parfaitement raison de soulever cette question. Nous le remercions de nous avoir permis de donner ici ces quelques précisions.

● (2210)

LE TRANSPORT AÉRIEN—LA DÉCISION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS CONCERNANT LA LIGNE HALIFAX-TORONTO

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 6 juin 1980, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la décision de la Commission canadienne des transports quant aux liaisons Halifax-Toronto et Halifax-Montréal. La décision prise par le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports permettra à CP Air d'assurer la liaison Halifax-Toronto et refusera à Eastern Provincial Airways le droit de le faire.

Fait curieux, la CCT a aussi permis à CP Air d'assurer la liaison Halifax-Montréal dans un an. Cette ligne est maintenant desservie par EPA et par Air Canada. Dans sa réponse, le ministre a confirmé qu'on avait fait appel de ces décisions de la CCT et que la date limite pour la présentation des mémoires et des documents à cet égard était le 16 juin, soit aujourd'hui même. Le cabinet ou le ministre des Transports décideront maintenant s'il y a lieu de revenir sur la décision de la CCT ou de la maintenir.

Si je voulais critiquer la décision de la CCT, je ne pourrais pas le faire mieux que ne l'a fait un article éditorial publié dans le *Globe and Mail* de Toronto. Cet article rédigé le 23 mai 1980, affirme que la CCT a eu raison de décider d'établir la liaison Halifax-Toronto, mais qu'elle s'est mise ensuite à